

## Devenir biologiste TNS: quelles démarches effectuer ?

### Inscription à l'Ordre professionnel

Contactez la section G de l'Ordre des Pharmaciens ou la section Biologie médicale de l'Ordre des médecins. Un dossier de pièces justificatives doit être envoyé avec notamment votre diplôme d'Etat.

Suite à l'inscription, vous recevez un numéro RPPS.



### Enregistrement auprès de l'Assurance maladie pour les télétransmissions et le remboursement des actes de biologie médicale

Si vous travaillez dans une SEL avec d'autres biologistes médicaux, c'est souvent la SEL qui vous enregistre à la CPAM. Sinon, contactez la CPAM de votre lieu d'exercice. Vous recevez ensuite une carte CPS, qui vous permet entre autres, la facturation des examens à l'Assurance maladie



### Immatriculation à l'URSSAF

S'inscrire en tant que biologiste médical sur : <https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/>

Après validation par l'Insee, vous recevez un numéro SIRET. Un espace personnel est créé pour la gestion de vos cotisations: <https://www.urssaf.fr/portail/home.html>

### Inscription à la caisse de retraite

CAVP (pharmaciens): <https://www.cavp.fr/>

CARMF (médecins) : <http://www.carmf.fr/>



Un dossier de pièces justificatives doit être envoyé. Votre espace personnel est ensuite créé pour la gestion de vos cotisations.

### Protection sociale

Si vous êtes médecin, vous êtes affiliés au régime PAMC (praticien auxiliaire médical conventionné). Les démarches sont directement réalisées via l'Assurance maladie et vous êtes exonérés de cotisations sociales pour vos prestations de santé.

Si vous êtes pharmacien, vous êtes affiliés au Régime Général de l'Assurance Maladie et devez cotiser auprès des URSSAF pour vos prestations de santé. Plus de déclaration des cotisations sociales (DSI) depuis 2021.

Retrouvez cette fiche sur l'espace adhérents de notre site internet:

<https://lesbiologistesmedicaux.fr/>

D'autres fiches sont à venir: Cotisations sociales du biologiste libéral,...